LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges REVAZ

Notre-Dame des Sept Joies et le Valais : La chapelle du Trétien

Dans Echos de Saint-Maurice, 1930, tome 29, p. 38-40

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

Notre-Dame des Sept Joies et le Valais*

La chapelle du Trétien

L'étranger qui remonte la vallée du Rhône ou quelqu'une de nos vallées latérales, est ordinairement frappé par les nombreuses chapelles qu'il voit de toutes parts s'agripper aux flancs des montagnes. En sa compagnie portons nos pas aux sanctuaires dédiés à la Reine du Ciel sous le doux vocable de ses Joies.

Visitons tout d'abord la vallée de Salvan-Finhaut, ancienne seigneurie de l'Abbaye de Saint-Maurice, et arrêtonsnous au hameau du Trétien, paroisse de Salvan. Là, un petit édifice d'architecture très simple, bien valaisanne, aux murs grisâtres, au clocher en forme de cheminée, à la toiture de grosses ardoises, reporte aisément notre esprit plusieurs siècles en arrière. De fait, il a été construit il y a un peu plus de cent ans, en 1816.

A cette époque, la disette avait plongé dans la misère toute la population, et réduit à vingt le nombre de ses « feux » ou ménages. Les épreuves rapprochent souvent de Dieu. Ce fut le cas au Trétien. Elles poussèrent ce peuple pauvre à multiplier ses prières et, pour mieux assurer leur effet salutaire, à construire un oratoire en l'honneur de Marie dont il connaissait bien la puissance d'intercession.

^{*} Cf. les Echos de décembre 1928 et de juin 1929.

Un acte de 1816 ⁽¹⁾, signé par le représentant de chaque famille, nous transmet en effet la décision prise par tout le village, d'élever un sanctuaire à Notre-Dame de Tout-Pouvoir. Cette appellation prouve combien les populations croyaient à l'efficace et universelle Médiation de Marie. Les travaux de construction, auxquels tout le monde contribua dans la mesure du possible, ne tardèrent point à commencer, et leur avancement permit d'inaugurer la chapelle le 11 juin 1819.

L'acte d'érection (2), signé et scellé par l'Abbé de Saint-Maurice Etienne I Pierraz (1808-1822), nous renseigne sur cet événement et nous apprend que le vocable proposé tout d'abord par la population n'avait pas été maintenu. L'Abbé « monté à Salvan le 10. juin, s'est transporté le lendemain au village de cette paroisse dit Le-Trétien, accompagné de Ms. Jean-Baptiste Helzelet, chanoine régulier, curé de Salvan, Jacques Vauthier, chanoine régulier du Grand-Saint-Bernard, vicaire de Salvan, Louis Gross, chanoine régulier, notre profès, ainsi que d'un détachement militaire, qui était venu au devant de lui jusqu'à Salvan ». Nous lisons ensuite : « En présence du dit peuple rempli d'une sainte joie, nous avons fait la Consécration d'un autel portatif en vertu du pouvoir quasi-épiscopal dont nous jouissons en ce lieu, de même aussi fait la Bénédiction de la Chapelle tout récemment érigée aux frais et dépens des gens de ce village et cela au nom de Dieu, sous le Titre de la fête des Sept Joies de la Bienheureuse Vierge Marie tombante le treize Novembre et à chômer le dit jour de chaque année, sous la charge de trois messes de fondation promises et payables par le peuple du dit village ».

L'acte règle ensuite ce qui concerne le *stipendium* de chaque fondation de messe (20 écus petits), le Conseil de Fabrique et les diverses attributions de chacun de ses membres, le lieu où seront détenus les « *argens et titres* » de la Chapelle. Le coffre aura deux clefs, dont l'une demeurera entre les mains du Curé, et l'autre sera confiée

⁽¹⁾ Acte conservé aux Archives de la famille Raphaël Bochatay, au Trétien

⁽²⁾ Aux Archives de la chapelle du Trétien.

au doyen d'âge des Conseillers. Enfin l'acte stipule qu' « on ne pourra jamais recevoir aucune nouvelle fondation ou legs sans la préalable connaissance et approbation spéciale du Révérendissime Abbé, à qui seul il appartient de juger de la suffisance de la dotte (sic) ainsi que de son application. Donné en Notre Abbaye d'Agaune le 25 juin 1819. Scellé et Signé de Notre propre Main, Etienne Pierraz, Abbé ».

Quelques années plus tard, sollicité par les habitants du Trétien qui n'arrivaient pas facilement à constituer le capital de 60 petits écus promis lors de la fondation de la chapelle, l'Abbé François II de Rivaz (1822-1834) porta un décret ⁽¹⁾ en sept articles ordonnant une nouvelle application des ressources. Les épargnes et les rétributions des messes fondées devront être employées 1°) à la constitution de la somme prévue par l'acte de fondation, 2°) à l'entretien de la chapelle et du culte, ornements, etc. ; lorsque ces deux fins primordiales auront été atteintes, il sera loisible d'utiliser les revenus ultérieurs pour les écoles du village. « Ainsi fait à notre Abbatiale de St-Maurice ce 10 Novembre 1829 ».

A l'intérieur de la chapelle on remarque le retable de l'autel avec un tableau de la Ste-Vierge et les armes de l'Abbaye de St-Maurice. Il provient de l'ancienne chapelle de St-Théodule au pont de St-Maurice (2). C'est un don de S. G. Mgr Etienne II Bagnoud, évêque-abbé de St-Maurice.

Telle est l'origine de ce petit sanctuaire où, de nos jours encore, la Vierge des Joies exauce tant de prières.

Georges REVAZ, Phys.

⁽¹⁾ Copie signée de l'Abbé de Rivaz, aux Archives de la chapelle du Trétien. [Copie de lettres de l'Abbé de Rivaz, Archives de l'Abbaye, pp. 171-173.]

⁽²⁾ Cette chapelle fut détruite lors du Sonderbund. Cf. sur cette chapelle : Bourban : Les anciennes fortifications et le pont de St-Maurice, passim ; Pellissier : Annales valaisannes, février 1922, p. 26.